

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

préparation du Débat d'orientations
budgétaires (Dob)
du 27 janvier 2020

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

 SLO

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

Introduction : le cadre juridique du rapport d'orientations budgétaires

I. UN CONTEXTE NATIONAL PERTURBÉ

- A. Un ralentissement de la croissance française lié à un contexte international financiarisé
- B. La participation des collectivités à la réduction des déficits publics

II. LOI DE FINANCES 2020 : LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- A. La revalorisation des valeurs locatives 2020
- B. La fausse suppression de la taxe d'habitation
- C. La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine

III. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET ORIENTATIONS DE LA VILLE

BUDGET PRINCIPAL

A. La section de fonctionnement

1) Des recettes de fonctionnement en baisse

a) *Les recettes fiscales*

b) *Les concours de l'Etat (dotations)*

c) *Les autres recettes (les produits d'exploitation et du domaine)*

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

a) *Les charges à caractère général*

b) *Les dépenses de personnel*

c) *Les autres charges de gestion courante*

B. La section d'investissement

1) La dette

2) Les recettes d'investissement

3) Les subventions d'équipement

4) L'autofinancement

5) Les dépenses d'investissement

6) Le financement des dépenses d'investissement

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020



ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

INTRODUCTION

Le cadre juridique du rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

SLO

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L 2312-1 , L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport (ROB) sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette

Concernant les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, le temps de travail).

Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de fonctionnement.

Le débat d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

SLOW

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

I. UN CONTEXTE NATIONAL PERTURBÉ

A. Un ralentissement de la croissance française lié à un contexte international financiarisé

L'économie française serait négativement impactée par la financiarisation croissante de l'économie mondiale entraînant un ralentissement de la croissance économique. La dégradation se constate dans l'ensemble des économies, qu'elles soient émergentes ou "avancées" (terme appliqué aux quatre zones économiques que sont les Etats-Unis, la Chine, le Japon et la zone euro), alors que dans le même temps les plus riches n'ont jamais été aussi riches.

L'année 2019, a encore été une année record pour le CAC 40. Les 40 entreprises qui composent l'indice boursier ont distribué 60,2 milliards d'euros aux actionnaires. L'investissement des entreprises est en berne au profit de la rémunération des actionnaires qui recherchent en permanence à maximiser les dividendes plutôt qu'à développer l'innovation industrielle.

Comme toutes les économies mondiales, la croissance française pâtirait d'une baisse des investissements des entreprises.

Pourtant, les systèmes économiques sont soutenus par des conditions d'emprunt très souples de la part des banques centrales et des politiques d'aides publiques très généreuses : exonération de cotisations sociales, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), crédit d'impôt recherche (CIR).

B. La participation des collectivités à la réduction des déficits publics

De 2014 à 2017, avec l'instauration d'une Contribution au Redressement des Finances Publiques, l'Etat a diminué les concours financiers aux collectivités (11 Milliards d'Euros sur 4 ans); amputant lourdement leurs recettes.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a annoncé vouloir maintenir les concours financiers sur la période, or en 2018 et en 2019, ils ont diminué.

L'Etat fait peser sur les collectivités la réduction du déficit public auquel elles ne participent pas, plutôt que d'aller chercher les 80 à 100 milliards de fraude fiscale qui manquent au budget de la France chaque année.

II. LOI DE FINANCES 2020 :

principales mesures concernant
les collectivités territoriales

A. La revalorisation des valeurs locatives 2020

Le gouvernement avait initialement décidé de geler les bases de taxe d'habitation des résidences principales pour l'année 2020.

▪ Actualisation des taxes taxe d'habitation

Le bloc communal s'est insurgé contre la non revalorisation forfaitaire des bases. De nombreux élus sont intervenus et ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet.

Un amendement de l'Assemblée Nationale a finalement permis de revaloriser +de 0,9% les bases locatives au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen.

Pour autant, cette revalorisation n'est pas satisfaisante,

Ce taux est inférieur à ce qui s'est fait ces dernières années.

• Actualisation des bases taxes foncières : +1,2 %

L'actualisation des bases 2019 était de +2,2%

Les valeurs locatives actuellement calculées sur la base des conditions locatives au 01 janvier 1970 ne correspondent plus à la situation actuelle du marché de l'immobilier.

Les modalités de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives ne devraient pas débiter avant 2023.

B. La fausse suppression de la taxe d'habitation

Le gouvernement a annoncé une suppression totale de la Taxe d'habitation pour les résidences principales d'ici 2023. Il s'agit en réalité d'une nationalisation d'un impôt local, et ce n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.

La disparition de la taxe d'habitation telle qu'on la connaît serait compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et les départements seront compensés par une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) particulièrement injuste et inégalitaire puisque payée par tous les français indépendamment de leur niveau de ressources.

La nationalisation de la taxe d'habitation rompt le lien entre les services publics locaux et l'impôt pour la population.

Cela met également en cause le principe constitutionnel de l'autonomie fiscale et budgétaire des collectivités, en plus de faire peser la menace de la non compensation.

C. La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urba

Les augmentations de DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale) des communes et de dotations de péréquation des départements sont financées pour moitié par une diminution des variables d'ajustement et pour l'autre moitié par l'enveloppe de la DGF. C'est-à-dire que l'augmentation des dotations spécifiques de solidarités avec les territoires ruraux et urbains est financée par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

La DGF créée en 1979, avant la première loi de décentralisation de 1982, est un concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales au titre des missions qu'elles exercent pour lui. Ainsi, les communes assurent pour l'Etat, l'Etat civil, l'entretien des écoles, entre autres, et c'est à ce titre qu'elles reçoivent une dotation. De plus la loi garantit qu'en principe toute nouvelle compétence transférée doit s'accompagner des moyens afférents, or ce n'est absolument pas respecté.

La DSU est réservée par l'Etat aux communes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Cette dotation vient donc, en sus, de la DGF.

La disparition quasi-totale de la DGF a pour conséquence une baisse conséquente de l'investissement des collectivités locales, qui représente pourtant 75% de l'investissement public, et le recul des services publics locaux.

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, italicized capital letters.

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

III. TENDANCES BUDGÉTAIRES ET ORIENTATIONS DE LA VILLE

BUDGET PRINCIPAL

A. La section de fonctionnement

1) Des recettes de fonctionnement en baisse

Elles évoluent de -0,38% au B.P. 2019 hors reprise de provision et hors résultat reporté.

a) Les recettes fiscales

Bases d'imposition des 3 taxes locales :

- taxe d'Habitation
- taxe sur le Foncier Bâti
- taxe sur le Foncier Non Bâti

La Ville a prévu une nouvelle perte de produits de taxe foncière relative, à nouveau, à l'entreprise Arcelor Mittal concernant la démolition de bâtiments sur le site suite à un dépôt de permis de démolir. A ce jour, la Ville reste encore dans l'attente de la production des constats d'un huissier qu'elle a diligenté, afin de faire état de la non-démolition des bâtiments au 1^{er} janvier 2020.

Les taux de fiscalité 2020 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la Municipalité.

Pour 2020, le produit global des recettes des trois taxes est estimé à 5.069.864 €,

Le chapitre « impôts et taxes » du budget de la Ville (les trois taxes locales et l'Attribution de Compensation versée par l'ACSO, suite au transfert de l'impôt économique) constitue 75 % des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre :

- **les contributions directes** : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent la somme de 5.069.864 € seulement 23 % ; c'est le seul levier fiscal qui reste sachant qu'un point de fiscalité ou de hausse des bases représente environ 50.000 € pour la commune.
- **le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** : il a représenté la somme de 209.953 € en 2019. La Ville a prévu un montant identique pour 2020.
- **le produit de la fiscalité reversé par la Communauté d'Agglomération (attribution de compensation)** : d'un montant de **11.449.830 €** elle représente 52 % du budget de fonctionnement. Elle est prévue en diminution sur l'année 2020 pour un montant de 37.817 € en lien avec le transfert en cours de voiries à l'intercommunalité.

PRODUIT DE LA FISCALITÉ + FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

SLOK

2019

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			2020
							BP	Notifié	Autoliquidé	
							BP19/CA18	Notifié/BP	Autoliquidé/Notifié	
Bases imposables								* 1259 COM		
Taxe d'habitation	8 460 387	8 613 448	9 167 452	8 833 975	8 870 606	9 035 016	9 124 764	9 266 000	9 255 284	9 349 394
		1,81%	6,43%	-3,64%	0,41%	1,85%	0,99%	1,55%	-0,12%	1,02%
Taxe sur le foncier bâti	12 202 083	12 431 555	12 650 538	12 802 027	12 886 557	12 590 373	12 284 000	12 314 000	12 322 798	12 414 351
		1,88%	1,76%	1,20%	0,66%	-2,30%	-2,43%	0,24%	0,07%	0,74%
Taxe sur le foncier non bâti	51 636	52 801	51 286	51 536	52 095	52 705	53 232	54 200	54 357	54 200
		2,26%	-2,87%	0,49%	1,08%	1,17%	1,00%	1,82%	0,29%	-0,29%
Taux										
Taxe d'habitation	7,86%	7,86%	7,86%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%	8,10%
Taxe sur le foncier bâti	33,38%	33,38%	33,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taxe sur le foncier non bâti	79,73%	79,73%	79,73%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%	82,12%
Produits										
Taxe d'habitation	664 986	677 017	720 562	715 552	718 519	731 836	739 106	750 546	749 678	757 301
<i>Lissage TH</i>						-48			-42	
Taxe d'habitation après lissage	664 986	677 017	720 562	715 552	718 519	731 788	739 106	750 546	749 636	757 301
Taxe sur le foncier bâti	4 073 055	4 149 653	4 222 750	4 401 337	4 430 398	4 328 570	4 223 239	4 233 553	4 236 578	4 268 054
<i>Lissage FB</i>						-18	4 432		-8 134	
Taxe sur le foncier bâti après lissage	4 073 055	4 149 653	4 222 750	4 401 337	4 430 380	4 333 002	4 223 239	4 233 553	4 228 444	4 268 054
Taxe sur le foncier non bâti	41 169	42 098	40 890	42 321	42 780	43 281	43 714	44 509	44 638	44 509
<i>Lissage FB</i>										
Taxe sur le foncier non bâti après lissage	41 169	42 098	40 890	42 321	42 780	43 281	43 714	44 509	44 638	44 509
Total Ménages et Foncier économique sans lissage	4 779 210	4 868 768	4 984 202	5 159 210	5 191 698	5 103 687	5 006 059	5 028 608	5 030 894	5 069 864
		1,87%	2,37%	3,51%	0,63%	-1,70%	-1,91%	0,45%	0,05%	1,82%
Total Ménages et Foncier économique avec lissage	4 779 210	4 868 768	4 984 202	5 159 210	5 191 679	5 108 071	5 006 059	5 028 608	5 022 718	5 069 864
		1,87%	2,37%	3,51%	0,63%	-1,61%	-2,00%	0,45%	-0,12%	1,82%
F.N.G.I.R.	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 259	1 260	1 260	1 260	1 260
F.P.I.C	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	197 228	185 000	209 953	209 953	209 953
		63,81%	36,52%	26,17%	-3,95%	0,00%	-6,20%	13,49%	0,00%	13,49%
Rôles Supplémentaires	24 266	314 675	18 084	10 396	15 313	113 917				
TOTAL	4 877 511	5 303 918	5 166 303	5 376 211	5 405 480	5 420 475	5 192 319	5 239 821	5 242 107	5 281 077
		8,74%	-2,59%	4,06%	0,54%	0,28%	-4,21%	0,91%	0,04%	1,71%
Attribution de compensation	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 487 647	11 449 830
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,33%
TOTAL des produits perçus	16 365 158	16 791 565	16 653 950	16 863 858	16 893 127	16 908 122	16 679 966	16 727 468	16 729 754	16 730 907
									15	
<i>Evolution</i>		2,61%	-0,82%	1,26%	0,17%	0,09%	-1,35%	0,28%	0,01%	0,01%

b) Les concours de l'Etat (dotations)

▪ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement avait pour parti l'objectif de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Les concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation) ont été en nette régression, récurrente et accélérée, depuis 2013.

La baisse de la dotation forfaitaire s'explique par deux éléments, à savoir :

- une contribution annuelle au redressement des comptes publics.
- un écrêtement supplémentaire annuel de la DGF. La Ville de Montataire a ainsi perdu, en cumul sur la période 2013/2019, **1,5 million €** de dotation forfaitaire par rapport au six années du mandat précédent. Le graphique ci-après, met en évidence l'impact de la baisse importante de la DGF.

L'Etat demande depuis plus de six années consécutives aux collectivités territoriales, un important effort. Les collectivités ont toujours été dans l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre, malgré les ponctions, malgré les dotations figées, voire en baisse, malgré la suppression de la taxe d'habitation. En 2020, les collectivités locales devront une nouvelle fois participer à la réduction du déficit de l'Etat, bien que celles-ci ne soient pas en déficit, leur enlever des ressources réduit considérablement leur capacité d'investissement.

La DGF en 2020 va continuer à diminuer considérant qu'un « écrêtement » s'applique de façon à ce que les communes autofinancent, à coût nul pour l'Etat, la progression de l'enveloppe de Dotation de solidarité urbaine mise en répartition.

Il est fort probable qu'à compter de 2021, cette dotation finisse par être purement et simplement annulée, voire être en négatif pour la commune de Montataire.

▪ La dotation de solidarité urbaine :

Pour rappel, la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées notamment pour les quartiers prioritaires de la ville.

L'un des enjeux de la politique de la ville consiste, à cet égard, à réduire les inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2017, la ville s'est placée au 53^e rang parmi les 686 communes qui comptent plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU, au lieu du 80^e rang en 2016. La réforme de 2017 a en effet majoré le poids du "revenu par habitant" dans l'indicateur global sachant que le revenu par habitant sur la ville est inférieur de près de 39% à la moyenne nationale.

En 2018, la ville s'est stabilisée au 53^e rang .

En 2019, la ville a été classée au 51^e rang.

Ce classement s'explique par la faiblesse des bases fiscales communales et la paupérisation de sa population. La Ville bénéficie d'une progression de sa DSU au titre de la pauvreté de sa population et du fait que 30% de sa population est en quartier prioritaire de la ville.

On retient au BP 2020, une DSU simulée à un montant équivalent par rapport à l'année 2019 en attente de sa notification.

BASSE DES DOTATIONS POUR LA VILLE DE MONTAUBAN

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision BP 2020	Perte cumulée 2013/2019
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359	112 457	50 000	-1 516 166
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 551 189	1 647 831	1 950 016	2 259 717	2 448 319	2 563 311	2 659 718	2 659 718	1 108 529
FONDS PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	72 775	119 215	162 757	205 345	197 228	197 228	209 953	209 953	137 178
DOTATIONS DE COMPENSATION (exonérations gouvernement)	529 038	450 158	363 672	330 686	287 387	262 658	273 790	257 662	-255 248
	3 781 625	3 684 498	3 483 182	3 364 030	3 199 678	3 226 556	3 255 918	3 177 333	-525 707
		-2,57%	-5,46%	-3,42%	-4,89%	0,84%	0,91%		

PERTE ANNUELLE		-97 127	-201 316	-119 152	-164 352	26 878	29 362		-525 707
-----------------------	--	---------	----------	----------	----------	--------	--------	--	----------

c) Les autres recettes : les produits d'exploitation et du domaine

Il s'agit des recettes liées à l'exploitation du domaine (loyers par exemple) et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers. Elles représentent tout juste 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont globalement en baisse principalement en lien avec :

- la baisse des dotations de l'Etat
- La réduction des recettes concernant le remboursement de prestations liées au contrat d'assurance des risques statutaires
- la diminution du contrat enfance jeunesse de la caisse d'allocations familiales (aide dégressive) avec toutefois une aide consentie sur les dépenses de personnel pour le poste de coordonnatrice de la crèche.

Les produits relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique du budget primitif 2019 ainsi que les droits de mutation.

En ce qui concerne les subventions, celles-ci sont prévues à la baisse principalement en lien avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise ainsi qu'avec la suppression du dispositif par l'Etat de l'aide concernant les emplois d'avenir.

STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2020

Attribution de compensation	11 449 830 €	52,51 %
Impôts payés par les ménages	5 069 864 €	23,25 %
Dotations et participations	3 178 593 €	14,58 %
Subventions	777 449 €	3,57 %
Produits des services	628 083 €	2,88 %
Autres produits de gestion (loyers, indemnités journalières, remboursement assurance)	378 000 €	1,73 %
Impôts -taxes (droits de mutation, TLPE, droits de place marchés, pylônes elect)	225 784 €	1,04 %
Atténuation de charges	94 000 €	0,43 %
Produits exceptionnels	4 500 €	0,01 %
	21 806 103 €	100,00 %

EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION

SLOW

2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020
CA						BP	

	Recettes de fonctionnement (Hors Produits financiers, Provision,cessions et résultat)	22 532 904	23 007 728	22 513 269	22 659 180	22 892 871	22 449 991	21 889 633	21 806 103
	Variation	1,64%	2,11%	-2,15%	0,65%	1,03%	-1,93%	-2,50%	-0,38%
	Attribution de compensation	11 487 647	11 449 830						
	Variation	1,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,33%
	Recette de fonctionnement hors AC	11 045 257	11 520 081	11 025 622	11 171 533	11 405 224	10 962 344	10 401 986	10 356 273
	Variation	2,29%	4,30%	-4,29%	1,32%	2,09%	-3,88%	-5,11%	-0,44%
013	Atténuation de charges	231 491	247 060	220 605	261 208	248 848	179 097	150 000	94 000
	Variation	-15,67%	6,73%	-10,71%	18,41%	-4,73%	-28,03%	-16,25%	-37,33%
70	Produits des services	708 001	725 949	655 848	658 923	696 329	719 273	643 200	628 083
	Variation	9,77%	2,54%	-9,66%	0,47%	5,68%	3,29%	-10,58%	-2,35%
73	Impôts et taxes	5 110 610	5 519 155	5 382 742	5 601 187	5 646 385	5 691 043	5 422 103	5 506 861
74	Dotations et participations	4 581 669	4 515 415	4 361 243	4 166 439	4 066 526	3 890 064	3 824 782	3 744 829
75	Autres produits de gestion courantes	409 670	404 276	388 498	465 043	475 077	381 959	357 400	378 000
	Variation	-2,09%	-1,32%	-3,90%	19,70%	2,16%	-19,60%	-6,43%	5,76%
77	Produits exceptionnelles (Hors cession)	3 816	108 225	16 686	18 732	272 058	100 908	4 501	4 500
	Variation	-88,01%	2736,19%	-84,58%	12,26%	1352,34%	-62,91%	-95,54%	-0,02%

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Depuis plusieurs années, face au désengagement financier de l'Etat, la Ville a été contrainte de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement alors que l'offre de services à la population n'a cessé d'évoluer.

Montant des charges de gestion courante 2014: 20.691.473 €

Montant des charges de gestion courante 2018: 20.099.992 €

Pour le budget 2020, les services ont travaillé pour contenir leurs dépenses au niveau constaté de réalisation 2018 et au regard du réalisé 2019 et pour ne plus se baser sur le budget primitif de l'année en cours, sauf pour certaines dépenses dont l'évolution ne peut être contenue (comme les fluides, les contrats et les marchés en cours).

Pour 2020, le budget est présenté avec une prévision d'évolution de +0,11%, au gré d'efforts importants consentis par les services municipaux.

a) Les charges à caractère général

Elles représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement et impactent toutes les directions. Elles sont présentées avec une légère évolution à la hausse de + 0,7 % en raison de l'augmentation incompressible des fluides.

b) Les frais de personnel

Les frais de personnel représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020, le budget des dépenses de personnel a été estimé au niveau du budget primitif 2019 en raison des emplois non pourvus et des non remplacements effectués sur l'année 2019.

Le personnel a une nouvelle fois consenti des efforts importants qui se sont traduits par une réorganisation des missions et par une augmentation des charges de travail respectives.

C'est pourquoi, la question de la santé au travail et des conditions de travail restent une priorité pour la municipalité.

L'évolution globale est maîtrisée. La masse salariale évolue sous l'effet des augmentations de cotisations sociales notamment de retraite et d'accident de travail, sous l'effet de la revalorisation des salaires de la catégorie C même si elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation réelle du traitement.

Il est prévu de contenir la masse salariale à un niveau de 2% maximum par an.

Pour l'année 2020, la cotisation salariale retraite CNRACL augmente à nouveau pour la 8^e année consécutive. Elle atteint 11,10% au lieu de 10,83%. Elle correspondait à 7,85% en 2010. Cette augmentation va être absorbée en partie toutefois par la poursuite de la revalorisation indiciaire décidée dans le cadre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). De 1 à 5 points indiciaires seront versés aux agents (rappel de la valeur du point figée depuis février 2018 : 4.6860 €). Environ 100 agents sont concernés.

La cotisation Accident du Travail est passée de 3,46% à 1,69% en 2018. Ce taux n'a pas évolué en 2019. Cela a entraîné une économie de 100.000 € environ mais les congés de longue maladie ne sont plus couverts. Nous nous assurons nous-mêmes, ce qui exige un suivi des remplacements très précis afin d'éviter une double dépense de masse salariale.

La cotisation Accident du Travail du régime général pour les agents contractuels et les agents à temps incomplet est passée de 3,41% à 1,81% en 2019. Notre politique de prévention des risques professionnels et d'accompagnement des agents explique cette diminution.

▪ Evolution des effectifs :

Au 31 décembre 2019, la Ville compte 333 postes permanents correspondant à 302.50 équivalent à temps plein. Au 1^{er} janvier 2014, la Ville comptabilisait 343 postes dont les contrats emplois d'avenir correspondant à 320.5 équivalent temps plein.

Elle dispose par ailleurs de 7 emplois d'apprentis.

La Ville emploie hors personnel saisonnier les personnels contractuels suivants :

- 2 intervenants culturels à temps incomplet,
- 1 intervenant sportif à temps incomplet,
- 38 agents de surveillance de restauration scolaire à temps incomplet qui interviennent aux côtés des ATSEMS et Animateurs enfance.
- 4 accompagnateurs de transport scolaire à temps incomplet,
- 4 animateurs à temps incomplet qui interviennent les mercredis,
- 12 agents effectuant des remplacements.

▪ Les perspectives de départs à la retraite :

La Ville poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de personnel et étudie à cette occasion tout changement organisationnel à l'occasion des départs à la retraite.

Le projet de réforme des retraites voulu par le gouvernement actuel impactera nécessairement très lourdement les agents de la fonction publique territoriale. L'allongement de la durée de cotisation associé à un nouveau mode de calcul entraînant une baisse brutale des pensions obligera les agents à se maintenir le plus longtemps possible dans l'emploi au détriment de leur santé et de la capacité pour la collectivité à recruter des jeunes.

- **Le temps de travail :**

Le temps de travail est fixé pour des raisons historiques dès 1985 en accompagnement de la création d'emplois solidarité à 35 heures hebdomadaires. La ville a adopté l'attribution de congés annuels correspondant à 33 jours de congés annuels. Ces mesures constituent aujourd'hui un avantage social acquis. La Ville suit néanmoins l'évolution de la réglementation et appliquera la Loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui supprime les avantages acquis sociaux en fixant un délai de mise en conformité d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **Le régime indemnitaire :**

La Ville a procédé à la transposition des primes dans le nouveau dispositif intitulé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette transposition a été effectuée à niveau constant. Néanmoins, les efforts importants consentis par le personnel ces dernières années entraînent une baisse significative des dépenses de personnel à un niveau correspondant à celles de 2013.

Si la collectivité n'avait pas à subir les réductions de ressources imposées par l'Etat, elle pourrait répondre à 20 à 25 besoins réels d'emplois, ceux non remplacés par contraintes budgétaires et ceux répondant aux besoins de la population. Ces besoins tous confondus représentent un coût moyen de 600.000 € pour 20 emplois.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL SUR LA PERIODE 2014-2019 EN MILLIONS D'EUROS

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 <i>prévisionnel</i>	BP 2020	MOYENNE /AN
13 081	13 020	12 853	13 025	12 708	12 541	13 188	2014/2019
5,72%	-0,47%	-1,28%	1,34%	-2,44%	-1,31%		0,26%

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement. L'estimation est présentée avec une baisse de -0,9 % par rapport au budget 2019.

Ce chapitre concerne :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le Conseil Municipal. Les commissions municipales vie associative et sports se sont prononcées sur le versement des subventions aux associations.
- la subvention versée au CCAS soit 100.000 €
- Des participations versées aux syndicats intercommunaux : piscine (montant prévu à l'identique par rapport au budget 2019), base de loisirs (baisse prévue d'un montant de 4.707 €),
- les cotisations sur les indemnités des élus et sur les cotisations retraite.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE GESTION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020



ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Evol BP 2020 / BP 2019	
									€	%
011 Charges à caractère général	5 421 300	5 471 212	5 197 487	5 004 226	5 189 699	5 266 350	5 571 100	5 612 745	+ 41 645	+ 0,75%
<i>Evolution</i>	0,5%	0,9%	-5,0%	-3,7%	3,7%	1,5%	5,8%	0,7%		
012 Frais de personnel	12 373 016	13 081 854	13 019 986	12 853 137	13 025 293	12 708 045	13 188 000	13 188 000	+ 0	+ 0,00%
<i>Evolution</i>	2,5%	5,7%	-0,5%	-1,3%	1,3%	-2,4%	3,8%	0,0%		
014 Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc									
65 Autres charges de gestion	2 182 046	2 138 406	2 148 228	2 147 085	2 105 936	2 125 598	2 120 585	2 102 373	- 18 212	-0,86%
<i>Evolution</i>	-1,3%	-2,0%	0,5%	-0,1%	-1,9%	0,9%	-0,2%	-0,9%		
Sous total : charges de gestion courante	19 976 362	20 691 473	20 365 701	20 004 448	20 320 928	20 099 992	20 879 685	20 903 118	+ 23 433	+ 0,11%
<i>Evolution</i>	1,5%	3,6%	-1,6%	-1,8%	1,6%	-1,1%	3,9%	0,1%		
67 Charges exceptionnelles	106 749	92 478	116 334	87 506	97 677	132 277	89 610	85 300	- 4 310	-4,81%
<i>Evolution</i>	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	11,6%	35,4%	-32,3%	-4,8%		
68 Provision perte produit TP	0	0	0	0	0	0	0	0	+ 0	NC
<i>Evolution</i>	nc									
Sous total : charges exceptionnelles, provisions	106 749	92 478	116 334	87 506	97 677	132 277	89 610	85 300	- 4 310	-4,81%
<i>Evolution</i>	-41,6%	-13,4%	25,8%	-24,8%	11,6%	35,4%	-32,3%	-4,8%		
Total charges gestion, exceptionnelles, provisions	20 083 111	20 783 951	20 482 035	20 091 954	20 418 605	20 232 269	20 969 295	20 988 418	+ 19 123	+ 0,09%
<i>Evolution</i>	1,1%	3,5%	-1,5%	-1,9%	1,6%	-0,9%	3,6%	0,1%		
66 Charges financières	51 957	45 438	58 359	55 984	81 900	73 822	80 000	75 000	- 5 000	-6,25%
<i>Evolution</i>	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%	46,3%	-9,9%	8,4%	-6,3%		
Sous total : charges financières	51 957	45 438	58 359	55 984	81 900	73 822	80 000	75 000	- 5 000	-6,25%
<i>Evolution</i>	-1,2%	-12,5%	28,4%	-4,1%	46,3%	-9,9%	8,4%	-6,3%		
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	42 243	46 870	+ 4 627	+ 10,95%
<i>Evolution</i>	nc									
Total général	20 135 068	20 829 389	20 540 394	20 147 938	20 500 505	20 306 091	21 091 538	21 110 288	+ 18 750	+ 0,09%
<i>Evolution</i>	1,1%	3,4%	-1,4%	-1,9%	1,7%	-0,9%	3,9%	0,1%		

B. La section d'investissement

1) La dette

La charge de la dette représente pour 2020 : 0,35% des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts et 6% des dépenses réelles d'investissement pour le capital.

En 2019, la ville de Montataire affichait une dette par habitant de 414 €. Le ratio des villes de même strate au niveau national est de 931 €.

Cette maîtrise a permis d'améliorer l'autofinancement et de retrouver des marges de manœuvre en particulier pour la maintenance du patrimoine (domaine public et patrimoine bâti) et la réponse aux besoins d'équipement des services.

L'emprunt demeure nécessaire pour financer des réalisations nouvelles, essentielles pour les habitants.

ETAT DE LA DETTE ENGAGEE AU 1^{er} JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
 Reçu en préfecture le 03/02/2020
 Affiché le 04/02/2020 
 ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

ANNEE	En cours au 1er janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2020	5 216 185,19	386 232,85	67 125,86	453 358,71	4 829 952,34
2021	4 829 952,34	457 792,71	62 336,22	520 128,93	4 372 159,63
2022	4 372 159,63	461 687,09	56 759,30	518 446,39	3 910 472,54
2023	3 910 472,54	465 678,08	51 085,77	516 763,85	3 444 794,46
2024	3 444 794,46	469 768,43	45 313,97	515 082,40	2 975 026,03
2025	2 975 026,03	420 627,46	39 437,98	460 065,44	2 554 398,57
2026	2 554 398,57	424 924,78	33 458,12	458 382,90	2 129 473,79
2027	2 129 473,79	345 488,72	27 370,32	372 859,04	1 783 985,07
2028	1 783 985,07	344 822,42	23 879,93	368 702,35	1 439 162,65
2029	1 439 162,65	246 657,09	20 362,51	267 019,60	1 192 505,56
2030	1 192 505,56	248 518,74	16 894,39	265 413,13	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	13 398,88	161 277,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	11 259,76	159 994,86	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	9 106,75	158 712,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	6 939,63	157 429,86	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	4 758,20	156 147,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	2 562,20	154 864,86	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
TOTAL		5 216 185,190	492 400,980	5 708 586,170	

2) Les recettes d'investissements : fonds de compensation de la TVA

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2020, des investissements éligibles effectivement payés en 2019. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 10 % des recettes réelles d'investissement.

3) Les subventions d'équipements

Le montant des recettes attendues en 2020 est estimé à 23 % des recettes réelles d'investissement.

4) L'autofinancement

L'autofinancement brut prévisionnel du budget 2020 représente à ce jour la somme de 770.815 € qui sera modifié grâce à la reprise anticipée du résultat 2019.

L'autofinancement net quant à lui est à ce jour de 317.670 € contre 422.949 € au budget 2019. (l'autofinancement net tient compte du montant de l'annuité de la dette, capital + intérêts).

5) Les dépenses d'investissement

Le budget 2020 présente un besoin de financement par l'emprunt de 3.566.000 €. Le montant des investissements proposé s'élève à 5.689.815 € :

- **4.194.190 €** pour les opérations nouvelles d'investissement, budget annexe, acquisitions et fonds de concours
- **992.650 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine
- **475.640 €** pour l'achat de matériel et mobilier
- **27.335 €** pour le remboursement de caution et de taxes d'aménagement

L'excédent 2019 permettra d'augmenter l'autofinancement et donc réduire le montant de l'emprunt envisagé.

La Ville est en attente du résultat comptable de 2019 qui sera repris par anticipation lors du vote du budget, le 24 février 2020.

6) Le financement des dépenses d'investissement

LIBELLES	INVESTISSEMENT 2020
Opérations - BA- Fonds concours - Acquisitions	4 194 190 €
Maintenance du patrimoine	992 650 €
Moyens des services	475 640 €
Remboursement caution et taxe aménagement	27 335 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 689 815 €
Capacité autofinancement + provisions + Fonds roulement n-1	317 670 €
Autres (Cessions - Fctva - Subventions)	1 806 145 €
Emprunt prévisionnel	3 566 000 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	5 689 815 €

LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 04/02/2020

ID : 060-216004101-20200127-DEL_CM270120_01-DE

SLOW

Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres ». Cela a également permis de pallier à deux opérateurs privés défaillants dans ce même secteur.

L'acquisition des 42 lots auprès d'un premier opérateur privé (dont 22 à bâtir avec permis de construire) représentant une surface totale de 6.565 m² et des terrains à usage d'espaces verts pour environ 5.260 m² a été effective le 23 décembre 2013 pour un montant de 2.502.500 € HT pour les lots et 193.125 € HT pour les espaces verts imputés sur le budget principal.

Le 26 mai 2014, la commune a acquis auprès d'un second opérateur privé un ensemble de 13.219m² pour un montant total de 24.908 € HT.

Le coût total d'acquisition des terrains (hors espaces verts) s'est élevé à la somme de 2.527.408 € HT.

Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013, puis a contracté le 10 décembre 2014, sur le budget principal, un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).

Sur le budget annexe lotissement 2020 est prévu uniquement le remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt. Cela représente la somme de 9.855 €.